

4G

Société civile
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 1 Rue du Vent du Midi
53810 CHANGE
894 931 047 RCS LAVAL

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS EN DATE DU 30 AVRIL 2026

LES SOUSSIGNÉS :

- **La Société GLJ**, titulaire de 700 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Jordan GARNIER**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Madame Fabienne GARNIER**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,
- **Monsieur Florent GARNIER**, titulaire de 100 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble 1 000 parts sociales représentant la totalité des parts sociales de la société 4G.

En vertu de l'article premier « FORME DES DECISIONS COLLECTIVES », du Chapitre II « DECISIONS COLLECTIVES » des statuts que « *Une décision collective peut prendre la forme d'une assemblée générale, d'une consultation écrite, ou d'un consentement de tous les associés, exprimé à l'unanimité dans un acte authentique ou sous signature privée.* »

ONT PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES :

- Constatation de la réalisation définitive des cessions de parts sociales,
- Modification du Titre II des statuts paragraphes « Apports » et « Capital social »,
- Pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION – CONSTATATION DE LA CESSION

Après avoir pris acte de la réalisation définitive de la cession de 700 parts sociales, intervenue ce jour, entre :

- **Monsieur Jordan GARNIER** cédant, et **la société GLJ**, cessionnaire, représentée par ses cogérants Monsieur Jordan GARNIER et Ludovic GARNIER, numérotées de 1 à 350,
- **Monsieur Ludovic GARNIER** cédant, et **la société GLJ**, cessionnaire, représentée par ses cogérants Monsieur Jordan GARNIER et Ludovic GARNIER, numérotées de 651 à 1000,

Les associés constatent à l'unanimité sans exception ni réserve, la signature définitive de l'acte de cession de parts sociales ci-dessous mentionné.

DEUXIEME DÉCISION - MISE A JOUR CORRÉLATIVE DES STATUTS

En conséquence de la décision précédente, les associés décident à l'unanimité de modifier le paragraphe 1 « Apport en numéraire » et 5 « Capital social » du Titre II des statuts de la manière suivante :

« Paragraphe 1 – Apport en numéraire

Le début du paragraphe demeure inchangé.

Ajout de la mention :

Aux termes d'un acte de cession de parts, en date du 30 avril 2026, Monsieur Jordan GARNIER et Monsieur Ludovic GARNIER ont cédé chacun 350 parts sociales, numérotées de 1 à 350 et de 651 à 1000 à la société GLJ. »

« Paragraphe 5 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de : MILLE EUROS (1 000€).

Il est divisé en MILLE (1 000) parts sociales, de UN EURO (1€) chacune, numérotées de 1 à 1 000 et attribuées aux associés suite à une cession de parts en date du 30 avril 2026, comme suit :

La société GLJ,

A concurrence de sept cents parts, ci.....700 parts

Numérotées de 1 à 350 et de 651 à 1 000,

Monsieur Jordan GARNIER,

A concurrence de cent parts, ci.....100 parts

Numérotées de 351 à 450,

Monsieur Florent GARNIER,

A concurrence de cent parts, ci.....100 parts

Numérotées de 451 à 550,

Madame Fabienne GARNIER,

A concurrence de cent parts, ci.....100 parts

Numérotées de 551 à 650, »

TROISIEME DÉCISION – POUVOIRS POUR LES FORMALITÉS

Les associés confèrent à l'unanimité tous les pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sera consigné sur le registre des délibérations d'associés tenu au siège social.

Monsieur Jordan GARNIER,

Monsieur Florent GARNIER,

La société GLJ,

Représentée par son cogérant,
Monsieur Ludovic GARNIER

Madame Fabienne GARNIER,